ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contraceptifs

Question écrite n° 106424

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la contraception féminine. Alors qu'aujourd'hui les femmes ont a leur disposition un éventail de moyens de contraception, le nombre d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ne diminue pas pour autant. Ce constat révèle qu'il existe encore aujourd'hui des problèmes d'information et d'accès à la contraception. Depuis 2000, date de l'accès libre à la pilule du lendemain, le recours à cette contraception ne cesse d'augmenter, passant de 8,4 % à 13,7 % en 2006. Cette méthode permet d'éviter la grossesse mais elle ne doit pas être considérée comme une contraception régulière puisque celle-ci n'est efficace que si elle prise au maximum dans les soixante-douze heures après le rapport sexuel. Ainsi, l'information sur les différentes méthodes doit être efficace afin que des jeunes femmes puissent faire un choix éclairé et adapté. En conséquence, il lui demande quelles mesures il prévoit de prendre pour intensifier l'information sur les moyens contraceptifs afin d'éviter le recours à l'IVG qui peut être un épisode très douloureux pour certaines jeunes femmes.

Texte de la réponse

Une politique active est engagée par le ministère de la santé et des solidarités en direction des prescripteurs, médecins et sages-femmes, et de la population pour améliorer leur information en matière de contraception. La Haute Autorité de santé a publié en décembre 2004 en association avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé et l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé des recommandations de pratique clinique intitulées « stratégies de choix des méthodes contraceptives ». Elles sont basées sur le fait que la réussite d'une méthode contraceptive dépend de l'efficacité de la méthode elle-même, mais également de l'implication de la femme dans le choix de celle-ci et incitent les professionnels à prescrire une contraception en tenant compte des déterminants médicaux, mais aussi des déterminants psychologiques et économiques. Ces recommandations ont été diffusées aux médecins généralistes, gynécologues obstétriciens et endocrinologues. Une brochure intitulée « contraception : pour une prescription adaptée » a été élaborée par le ministère de la santé et des solidarités et a été diffusée à 25 000 exemplaires en 2005 et 2006. Pour permettre aux femmes de choisir une méthode contraceptive adaptée, il convient de mettre à leur disposition des informations fiables et actualisées. C'est pourquoi une campagne nationale d'information sur la contraception sera menée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé en 2007. Destinée au grand public, elle sera également déclinée en direction des publics cibles que sont les adolescents, notamment sortis du milieu scolaire, les populations en situation de vulnérabilité et celles qui souffrent de handicap. Dans le prolongement de la campagne menée dans les médias, il est prévu d'élaborer et de diffuser au cours des années qui suivront des supports adaptés à chacune des populations cibles. Au-delà de l'aspect visant à améliorer l'information du grand public et des professionnels, une stratégie d'actions globale en matière de contraception a été élaborée par le ministère chargé de la santé en septembre 2006. Enfin, un dossier d'information relatif à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse et destiné au grand public et aux professionnels est mis en ligne sur le site Internet du ministère de la santé (www.sante.gouv.fr).

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE106424

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 106424
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10532
Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1614